

Règlement OpenSwim Harmonie Mutuelle Lyon 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'Association Paris Swim et SSO Active organisent en collaboration avec le Comité du Rhône de Natation, le samedi 5 septembre et le dimanche 6 septembre 2026, la deuxième édition de l'OpenSwim Harmonie Mutuelle Lyon, dans le Rhône à Lyon.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Neuf épreuves sont établies : 1,1 km, 3 km, 5 km, 7 km avec et sans palmes, et un challenge par équipe sans palmes sur 1,1 km.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du 24/01/26 au 22/02/26	Tarifs du 23/02/25 au 05/09/25
1,1 KM et 1,1 KM PALMES	20 €	25 €
3 KM et 3 KM PALMES	30 €	35 €
5 KM et 5 KM PALMES	40 €	45 €
7 KM et 7 KM PALMES	50 €	55 €
CHALLENGE PAR ÉQUIPES (4 X 1,1 KM)	80 €	80 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, la médaille de « Finisher », le ravitaillement à l'arrivée.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.openswimstars.com et sont gérées par la société Njuko.

Les nageurs non licenciés ont la possibilité de souscrire une **licence Natation pour Tous ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription.

Le montant de la licence Natation pour tous est de **20 euros** et **60 euros** pour celle de Compétition. Une fois souscrite, les nageurs participeront sous les couleurs de l'association Paris Swim.

Les licences de la FFN permettent d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer jusqu'au 30 septembre 2026 à toutes les épreuves OpenSwim et de la FFN ouvertes exclusivement au Grand Public, ou de compétition (uniquement licence FFN Compétition) sans avoir à payer une nouvelle assurance. Le montant demandé pour la licence souhaité sera reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe au plus tard 1 mois avant l'épreuve*). **Le certificat médical est obligatoire pour la validation de la licence par la FFN. Si le certificat médical n'est pas transmis avant l'épreuve la demande de licence ne sera pas envoyée à la FFN.**

Les nageurs auront la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence ou du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : ASSURANCES. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères ITU et World Aquatics, il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire. En cas de sélection par le nageur de cette assurance, l'assurance sera souscrite par nos services auprès de la société Assur Connect. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026.

Art. 5. NOMBRE DE PARTICIPANTS. 1 000 places sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. 800 places sont réservées pour les épreuves du 7 km, 5 km et 3 km, 200 places pour le 1,1 km et le Challenge par équipe. Pour un bon déroulement de épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 5 et 6 septembre 2025 à minuit, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION. L'épreuve de 1,1 km avec et sans palmes et du Challenge par équipe sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères World Aquatics (WA) et ITU, nés en 2015 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

Les épreuves de 3 km, 5 km et 7 km avec et sans palmes sont ouvertes aux nageurs licenciés et non licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FINA et ITU. Les nageurs non licenciés et licenciés de la FFTRI, FFSS, FFH Natation et ITU, devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FFN et licenciés WA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles FFN en vigueur.

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. DATES ET HORAIRES. Les épreuves auront lieu le samedi 5 septembre et dimanche 6 septembre 2026. Le départ du 7 km avec et sans palmes, Traversée de Lyon à la nage, sera donné à 17h00 le 5 septembre 2026. Le départ du 5 km avec et sans palmes sera donné à partir de 09h30 Berge Dame Ellen Mac Arthur (berges du Rhône Lyon 6e) après le Pont W. Churchill, avenue de Grande Bretagne le dimanche 6 septembre 2026. Le départ du 3 km avec et sans palmes sera donné le même jour à partir de 10h30 au niveau du Village nageurs situé face à l'Hôtel Dieu Quai Victor Augagneur (Lyon 6e) et à partir de 11h45 pour le 1,1 km avec et sans palmes et le Challenge par équipe au niveau du Pont Morand (Lyon 6e).

Les arrivées des épreuves des 7 km, 5 km et 3 km sont jugées au niveau du Parc des Berges. Un service de navettes par bus sera mis en place pour ramener les nageurs sur le Village nageurs à l'issue des épreuves.

Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction des créneaux horaires attribués par les Voies navigables et la Préfecture du Rhône. Ils seront confirmés aux participants au plus tard 15 jours avant l'événement.

- Le rassemblement des nageurs pour le départ des 7 km aura lieu le samedi 5 septembre à partir de 16h00 au niveau de la passerelle face à la Cité internationale (Lyon 6e).

- Le rassemblement des nageurs pour le départ des 5 km aura lieu le dimanche 6 septembre à partir de 08h30 Berge Dame Ellen Mac Arthur (berges du Rhône) après le Pont W. Churchill, avenue de Grande

Bretagne. (Lyon 6^e). Pour le 3 km avec et sans palmes, le rassemblement des nageurs se fera à partir de 09h30 face à l'hôtel Dieu au niveau du village nageurs.

- Le rassemblement pour l'épreuve des 1,1 km et du Challenge par équipe aura lieu le dimanche 7 septembre à partir de 09h30 au Village Nageurs, puis à partir de 11h00 au pied du Pont Morand, Berge du Rhône rive droite.

Le passage est obligatoire par le Village nageurs pour le retrait du bonnet et de la puce avant les épreuves du 3 et 1,1 km. Il n'y aura pas de remise de bonnet et de puce sur le lieu de départ du 1,1 km.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **7 km et 5 km** : temps imposé maximum de **2h30 et 2h00**,
- **3 km** : temps imposé maximum de **1h30**,
- **1,1 km** : temps imposé maximum de **30 mn**.

En raison de nos obligations de rendre disponible la navigation dans des temps impartis, les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course s'ils ne respectent pas les temps imposés, ou si leur sécurité est mise en danger.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 9 épreuves proposées quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F pour les 1,1 km, 3 km et 5 km suivant les catégories d'âges à partir de 30 ans et par tranche de 10 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaison).
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans) pour les 1,1 km, 3 km et 5 km, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de baignoires ou combinaisons).
- Un classement général pour le Challenge par équipes, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Le classement sera effectué en additionnant les temps des 4 nageurs composant l'équipe. Les 3 premières équipes classées seront récompensés quelle que soit leur composition (hommes, femmes ou mixtes). Les nageurs participants à l'épreuve par équipes, seront classés dans les classements de l'épreuve individuelle.

Il n'y aura pas de classement par catégories pour les épreuves avec palmes, et seul un podium scratch sur les épreuves du 7 km et avec palmes seront organisés.

Les nageurs Hommes et Femmes inscrits dans le cadre du Challenge par équipe pourront prétendre au podium Scratch individuel et catégories d'âge du 1,1 km.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation aura lieu à partir du samedi 5 septembre de 14h00 à 19h00 sur le lieu du Village nageurs (situé entre le pont Wilson et le Pont de la Guillotière sur les quais du Rhône) pour toutes les courses. Le 6 septembre le retrait des bonnets des participants des 5 km s'effectuera sur le lieu de départ de

l'épreuve (à partir de 8h30), et le retrait des bonnets pour les 3 km et 1,1 km aura lieu les 2 jours sur le village nageurs. Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves.

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Il est fortement recommandé d'être présent le plus tôt possible le matin des épreuves pour ne pas retarder les départs.

Art. 14. RÉGLES DU BONNET DE PARTICIPATION. Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. PORT DU BONNET DE PARTICIPATION. Le bonnet remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES. Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées World Aquatics, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. INTERDICTIONS PARTICULIÈRES. Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du relais, 1,1 km, 3 km, 5 km et 7 km.

Seules les bouées de sécurité spéciales natation eau libre sont autorisées. Pour les épreuves du 1,1 km, 3 km, 5km et 7 km palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masque ou lunettes, tubas, chaussons, dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalme sans que ces dernières soient homologuées.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. PARCOURS DES EPREUVES. Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. NUMÉROTATION DES NAGEURS. Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON. Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS. Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'OpenSwim Lyon est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges du Rhône et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. **RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, Il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'événement.

Art. 27. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim et SSO Active, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Lyon ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.